

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-1818

présenté par

M. Nilor, M. Ratenon, M. Alexandre, Mme Abomangoli, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 71, insérer l'article suivant:****Mission « Outre-mer »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant la possibilité d'instaurer un tarif résident sur les transports aériens et maritimes dans les Outre-mer, sous conditions de revenus.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous souhaitons que l'État se penche sur l'instauration d'un tarif résident sur les transports aériens et maritimes pour les citoyens ultramarins, dans leurs mobilités entre les Outre-mer et l'Hexagone et à l'intérieur de leur zone géographique, sous conditions de revenus.

Le dispositif de continuité territoriale a été créé en 1976 en Corse pour répondre aux problèmes de desserte aérienne et il consiste aujourd'hui en une dotation annuelle de l'État qui s'élève à 187 millions €.

La dotation de continuité territoriale Outre-mer s'élève pour 2026 à seulement 76,9 millions d'euros.

Si l'on rapporte cependant les deux budgets à la population, cela signifie que l'État débourse 187 millions € par an pour environ 360 000 Corses, et 76,9 millions € pour quelque 2,8 millions d'ultramarins.

Dans les auditions menées par la commission d'enquête sur la vie chère en Outre-mer, il a été très souvent répété que les prix du billet d'avion n'allaient pas baisser, bien au contraire. En outre, il y a des « effets ciseaux », des questions de saisonnalité, etc.

Les prix des billets d'avion ont pour conséquence de priver les ultramarins de se déplacer, notamment pour voir leur famille. Rappelons que, à l'exception de la Guyane, les territoires d'Outre-mer sont des îles, et que les moyens de transports ne peuvent être que l'avion ou le bateau...

Il y a donc lieu d'analyser toutes les pistes, y compris la mise en place d'un « tarif résident outre-mer », comme ce qui se pratique en Corse, ce tarif étant au coeur du service public.

Il s'agit d'étudier les conditions de mise en place d'un tarif préférentiel pour les ultramarins, vivant dans leurs territoires et voulant se déplacer dans l'Hexagone ou dans leur zone géographique. Il s'agit aussi d'étudier la question pour les déplacements des ultramarins travaillant dans l'hexagone vers leur territoire d'origine. Il y a donc lieu de prendre appui sur l'expérience corse, et des contacts qui ont abouti à cette grille tarifaire, notamment les discussions avec les « partenaires » que sont l'Union européenne, la DGAC, les collectivités locales, l'État...